

NOVALIS

BALLUE Maurice

1^{er} Vice président

MODAT Roland

OLIEL Roger

NOV RS ARCCO

BALLUE Maurice

Mobil

06 07 60 94 33

mrballue@cegetel.net

DUPONT Christian

CCI

01 40 26 45 31

cdupont@cfdt-cci.fr

ROBERT André

AREVA T&D

06 07 72 80 64

andre.robert@areva-td.com

NOV RC AGIRC

HENRY Guy

Thales

01 57 77 90 41

guy.henry@thalesgroup.com

MAUGUEN René

Air France

06 71 02 62 00

contact@cfdtairfrance.com

MODAT Roland

Banques Populaires

06 81 28 15 10

roland.modat@banques.cfdt.fr

OLIVIER Claude

Alcatel-Lucent

02 51 78 13 27

claudes.olivier@alcatel-lucent.fr

Cette lettre des Administrateurs CFDT de Novalis est à sa troisième édition. Elle a pour objet de vous informer de l'actualité sociale en lien avec la Prévoyance et les Retraites.

La crise financière qui secoue le monde depuis plusieurs mois, aura des conséquences économiques et sociales lourdes. Encore faut-il en tirer tous les enseignements afin de créer un monde plus solidaire, plus juste, favorisant l'émancipation. Cela passe notamment par un retour aux valeurs réelles, par la fin des diktats financiers sur l'industrie.

Concernant les retraites, le débat qui a opposé au cours des dernières années les partisans de la **retraite par répartition** et **ceux de la retraite par capitalisation** prend une nouvelle tournure avec la crise financière. Notre pays a fait le choix du système par répartition qui finance les pensions des retraités par cotisations des actifs. Si les évolutions boursières ne sont pas sans effet sur les placements effectués par nos Institutions au titre des retraites complémentaires, conséquences négatives toutefois limitées du fait de règles prudentielles de gestion, notre situation n'a rien à voir avec celle que vivent et vont vivre les salariés des pays où le système par capitalisation tient une place prépondérante.

Ainsi, à titre d'exemple, les fonds de pension et comptes d'épargne retraite américains ont perdu plus de 1500 milliards d'euros (20 % de leur valeur). Cette situation va se répercuter de façon immédiate sur leurs adhérents avec pour effets : hausse des cotisations, diminution des pensions, allongement de la vie professionnelle.

Si notre système des retraites évite en partie la tempête des marchés financiers, il devra toutefois s'adapter à d'autres phénomènes et notamment au vieillissement de la population.

NOVALIS EN CHIFFRES

	<i>Nombre d'actifs et de retraités</i>	<i>Entreprises adhérentes</i>	<i>Cotisations encaissées (millions d'euros)</i>	<i>Cotisations versées (millions euros)</i>
<i>Retraite</i>	2 237 000	67 500	3 399	4 891
<i>Assurances aux personnes</i>	633 000	13 000	843	599

Création du Groupe NOVALIS TAITBOUT

Réunies séparément en session extraordinaire le 19 décembre 2008, les Assemblées Générales de Novalis et de TAITBOUT devront décider de leur fusion au 1^{er} janvier 2009.

Ces réunions constitueront le point d'orgue d'un processus enclenché depuis plus d'un an, phases successives au cours desquelles :

- les Conseils d'administration des deux Institutions avaient décidé d'étudier les contours, les avantages et les contraintes liés à un tel rapprochement,
- les aspects techniques et sociaux ont été discutés et solutionnés,
- les deux fédérations, l'AGIRC et l'ARRCO, ont donné un avis favorable.

Dans le cadre de son organisation et sa gestion, le futur Groupe s'appuiera sur deux structures paritaires :

- L'association sommitale "NOVALIS TAITBOUT" (NT),
- L'association de gestion "NOVALIS TAITBOUT INSTITUTIONS" (NTI),

Nous reviendrons sur l'organisation, la composition, les activités, les chiffres du nouveau Groupe dans notre prochain bulletin d'information.

Retraites complémentaires : une négociation importante

Les partenaires sociaux ont décidé de proroger jusqu'au 1^{er} avril 2009 l'accord sur les retraites complémentaires du 13 novembre 2003. Pour les liquidations de retraite intervenant avant cette date, les dispositions relatives à l'AGFF (Association pour la gestion des fonds de financement) demeurent.

Rappelons que cet accord permet aux salariés de bénéficier de leur retraite complémentaire sans abattement dès l'âge de 60 ans en même temps que leur retraite de base.

Cette disposition avait été rendue indispensable en 1982 lorsque l'âge légal de la retraite est passé de 65 à 60 ans afin ne pas pénaliser les salariés souhaitant partir à 60 ans. La retraite complémentaire représente 33 % du montant de la retraite d'un non cadre et 66 % pour celle du cadre.

La négociation débutera en décembre. Après avoir débattu des évolutions à envisager, les partenaires sociaux devront décider des mesures à prendre sur le financement et la répartition du dispositif entre employeurs et salariés. Cet accord devra être trouvé avant le 1^{er} avril 2009.

Nouvelle taxe sur les complémentaires

Sans concertation, le Gouvernement vient de décider, dans le cadre d'un plan de redressement de la Sécurité Sociale, une série de mesures dont une « taxe solidarité » s'élevant à 3,4 % des cotisations santé des organismes complémentaires (mutuelles, Institution de Prévoyance, assurances).

Face à ce choix, la CFDT a proposé d'autres solutions réformant de manière structurelle le système de santé. Refus du Gouvernement de prendre en compte nos propositions. Sa seule concession : nous laisser le choix entre deux solutions :

- L'augmentation du ticket modérateur
- Augmenter la participation des complémentaires

La CFDT a exprimé son opposition totale à une augmentation du ticket modérateur car cette hausse viendrait pénaliser ceux qui n'ont pas aujourd'hui les moyens de se payer une complémentaire (8 % de la population).

La CFDT a également refusé de valider la seconde option s'interrogeant sur les capacités financières des complémentaires à payer.

Les CA des Institutions devront décider en début d'année de la manière de gérer cette décision : l'opportunité d'augmenter ou pas les cotisations pour compenser cette dépense.

Assemblées Générales ordinaires de :

NOV RS (Ex : URS + IRPELEC)

Et NOV RC (Ex: URC + IRMV)

Les assemblées générales ordinaires de vos caisses de retraite complémentaire NOV RS (ARRCO) et NOV RC (AGIRC) de septembre 2008 ont approuvé la clôture de l'exercice 2007 présenté par les Conseils d'administrations. Vous trouverez ci-dessous des tableaux synthétiques de cet exercice:

Comptes de résultats (en milliers €)	NOV RS		NOV RC	
	2007	2006	2007	2006
Produits d'exploitations	1 856 868	1 907 592	1 740 040	1 712 477
Charges d'exploitations	2 727 227	2 588 685	2 503 639	2 371 996
Résultats de la solidarité	869 968	895 772	778 602	653 545
Résultats financiers	23 378	12 413	39 986	39 727
Résultats exceptionnels	1 925	-224	1 298	153
Impôts sur les revenus	114	146	109	108

Collectes et allocations retraites (en milliers €)	NOV RS		NOV RC	
	2007	2006	2007	2006
Cotisations retraites	1 715 359	1 754 033	1 670 422	1 638 432
Allocations	2 520 468	2 367 027	2 391 411	2 263 408
Entreprises Adhérentes	45 000	45 700	57 600	56 400
Participants Actifs	860 900	855 000	382 200	364 100
Allocataires	753 000	741 500	240 600	223 400

L'action sociale :

L'année 2007 a constitué une phase de transition au cours de laquelle les aides ont été orientées, à la demande des fédérations AGIRC et ARRCO, sur les domaines suivants :

- ❖ Le maintien à domicile : 263 K euros ont permis de favoriser le maintien de plus de 500 personnes dans leur domicile,
- ❖ L'aide à la dépendance : cet investissement a permis la souscription de 43 lits dans des établissements adaptés pour un montant de 661 K euros,
- ❖ L'aide aux personnes handicapées : près de 500 K euros ont été alloués pour répondre aux demandes formulées dans ce domaine

Plafond de Sécu : + 3,4 %

Au 1^{er} janvier, le plafond annuel de la sécurité sociale, base de nombreuses cotisations, passera à 34 404 euros soit une progression de 3,4 % (**Plafond Mensuel Sécurité Sociale : 2867 euros**)

Hausse du nombre de retraités

Le nombre de retraités (14 millions) a progressé en 2006 de 3,8%. Ceci est la conséquence de phénomènes démographiques « papys boomers » et des départs anticipés pour carrière longue

Même si votre retraite est encore loin :

Consulter votre relevé de carrière : vous pouvez le demander par courrier ou par internet en vous connectant à :

www.retraite.cnnav.fr

Puis sur « accès personnel », puis sur « s'inscrire ». Il est important de vérifier chaque année ce relevé de carrière afin de faire corriger les éventuels oublis ou erreurs auprès de votre caisse de retraite.

La validation d'un trimestre pour votre retraite n'est pas liée à la durée de votre travail mais au montant des rémunérations perçues dans l'année. Dès lors que vous avez cotisé sur un salaire au mois égal à **200 fois le SMIC horaire**, vous validez un trimestre. Ainsi en 2008, il faut que votre salaire annuel atteigne 1688 euros pour valider un trimestre et 6752 euros pour 4 trimestres.

Les périodes dites « assimilées » valident aussi des trimestres (chômage, maladie,...).

Il ne peut être validé plus de 4 trimestres par an.

CHANGEMENTS 2009

Au cours des derniers mois, le Parlement a adopté plusieurs mesures qui, associées à la validation prochaine du **Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS 2009)**, modifieront les règles actuelles en matière de durée de cotisations, de cumul emploi et retraite, de mise à la retraite, de date de revalorisation des pensions, **Revue de détail des principaux changements !**

Une partie de ces mesures visent à **favoriser le maintien dans l'emploi des salariés âgés** avec comme mesure phare la possibilité de travailler jusqu'à 70 ans. Tant que le taux de chômage demeurera aussi élevé et la crise actuelle va sans doute aggraver la situation, tant que le taux d'emploi des seniors sera aussi faible (37,8%), tant que dans les entreprises la place des salariés âgés ne sera pas valorisée, la possibilité de travailler jusqu'à 70 ans restera virtuelle. Mais le législateur dessine là son projet de demain, la façon dont il voit notre avenir avec des **mesures qui concerneront les extrêmes** : ceux qui, pour des raisons financières ou du fait de fractures dans leur parcours professionnel, ne peuvent pas faire autrement et ceux qui, du fait de leurs responsabilités dans les entreprises, s'estiment indispensables dans leur travail. Ces incitations corroborent une tendance lourde : un développement des inégalités. Tant que l'ensemble des éléments liés au dossier des retraites ne seront pas abordés avec les partenaires sociaux (niveau de pension, période d'inactivité, pénibilité de certains travaux,...), les dispositions prises alimenteront un sentiment d'injustice.

➔ Hausse de la durée des cotisations :

A partir du 1^{er} janvier 2009, la durée de cotisation d'assurance pour bénéficier d'une retraite à taux plein dès 60 ans augmentera progressivement de un trimestre par an jusqu'en 2012. A cette date, il sera nécessaire d'avoir cotisé 41 ans pour obtenir le taux plein de pension.

➔ Départs anticipés plus restrictifs

Si le principe des départs anticipés pour carrière longue, dispositif acquis par la CFDT en 2003, est reconduit, les conditions d'application sont plus restrictives. La durée requise est allongée d'une année pour plusieurs générations de salariés, et particulièrement pour celles qui sont nées à partir de 1952. En outre les trimestres rachetés au titre des années incomplètes (ce qui pénalisera notamment ceux qui ont commencé très jeunes) ou des années d'études ne compteront plus pour le droit au départ anticipé. Dans ces conditions, la CFDT a décidé de mettre en œuvre des recours juridiques et saisit le Conseil d'Etat, pour obtenir l'annulation de la circulaire de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) du 25 juillet.

➔ Amélioration du minimum contributif et revalorisation du minimum vieillesse

Le minimum contributif (pension CNAV + complémentaire) pour personnes ayant une carrière complète, est maintenu au niveau de 85 % du Smic net. Il est reconduit jusqu'en 2012.

Le minimum vieillesse sera porté au 1^{er} avril 2009 à 677 € (+ 6,9 %). Il sera revalorisé, par décret, de 25 % d'ici à 2012.

➔ Seuil de mise en retraite : 70 ans

Les salariés qui le souhaitent auront la possibilité de prolonger leur activité au-delà de 65 ans sous réserve d'avoir préalablement manifesté l'intention auprès de leur employeur et ceci dans la limite de 5 ans. Le salarié peut rester au travail jusqu'à 70 ans sans possibilité pour un employeur de le mettre d'office à la retraite.

➔ Cumul emploi et retraite

Les retraités qui le souhaitent pourront sans restriction cumuler leur pension et leur revenu d'une activité professionnelle sous réserve d'avoir liquidé l'ensemble de leur retraite.

➔ Augmentation de la surcote

Au 1^{er} janvier 2009 la surcote sera portée à 5 % pour les années travaillées à partir de cette date. Ainsi un salarié poursuivant pendant 3 ans une activité après avoir atteint le taux plein, verra sa pension majorée de 15 %.

➔ Revalorisation annuelle des pensions au 1^{er} avril

Désormais, la revalorisation annuelle des pensions de retraite interviendra au 1^{er} avril comme pour l'AGIRC et l'ARRCO. Cette revalorisation devrait être conforme à celle de la moyenne annuelle des prix à la consommation (hors tabac). Elle devrait être de 2,7 % au 1^{er} avril 2009.

➔ Conclusion d'un accord sur l'emploi des seniors dans les entreprises

Au 1^{er} janvier 2010, obligation d'un accord d'entreprise sur l'emploi des salariés âgés sous peine d'une pénalité financière égale à 1% des rémunérations versées au cours des périodes où l'entreprise n'est pas couverte par un accord. Cette pénalité sera versée à la CNAV.